



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RACCORDEMENT SUR RÉSEAU BOUYGUES TÉLÉCOM
RUE DU MARCHÉ
RUE MERCIÈRE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 025

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, 269 Avenue Lion 83210 SOLLIÈS-PONT,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise CIRCET d'intervenir sur des chambres Télécom situées sur le trottoir et la chaussée, rue du Marché et rue Mercière, afin de raccorder l'immeuble sis n°5 Place de l'Abbaye au réseau Bouygues Télécom, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 17 février 2025 au mardi 18 février 2025, de 7h à 18h** :

N°1 rue du Marché et n°1 rue Mercière, à proximité des chambres Télécom :

- La circulation est déviée suivant les nécessités de l'intervention.

Au droit du n°9 rue Mercière :

- Le stationnement est réservé sur 2 emplacements.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CIRCET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de réservation de stationnement sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CIRCET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 28 janvier 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

